

Harcèlement : l'ex-pilote de ligne d'Air Austral entendu

Correctionnel. La justice réunionnaise lui a octroyé 1 M€ de dommages et intérêts.

C'est certes une victoire. Mais matinée d'amertume pour David Rocher. Cet ex-pilote de ligne aujourd'hui retiré dans une commune du Montpelliérain. Il y a quelques jours de cela, le tribunal correctionnel réunionnais de Saint-Denis l'a reconnu en tant que victime. Et lui a octroyé un peu plus d'un million de dommages et intérêt dans le conflit qui l'opposait à la compagnie aérienne Air Austral, son ancien employeur.

Des manquements liés à la sécurité

Alors officier pilote de ligne au sein du transporteur ultramarine, David Rocher avait porté plainte, en 2009, vis-à-vis de manquements liés à la sécurité des passagers et des équipages. Outre ce dossier (quatre plaintes classées sans suite, puis une instruction ouverte et toujours en cours), David Rocher avait également attaqué son employeur pour harcèlement moral et discrimination syndicale.



■ Un combat judiciaire débuté... en 2009.

Archives J.-M. MART

Après avoir gagné au pénal, l'ex-pilote et son conseil, M^e Valérie Soulié, avaient aussi attaqué au civil. David Rocher réclamant cinq millions d'euros à la compagnie. Car, depuis, l'ancien personnel navigant technique (il voulait devenir commandant de bord) a été déclaré médicalement inapte au pilotage.

Là encore, la procédure a traîné cinq années de rang, des recours ont été intentés. Jusqu'à ces derniers jours, donc. Les magistrats, qui se sont déclarés compétents (la compagnie contestait ce point), ont motivé leur décision sur huit pages. « Et même s'ils ont considérablement réduit nos demandes », relève

M^e Soulié. Les magistrats ont en effet considéré qu'il n'était pas certain que David Rocher aurait pu accéder à la fonction de commandant de bord ni qu'il aurait été pilote jusqu'à la fin de sa vie professionnelle.

« Un dossier complexe que l'adversaire se complait à faire durer »

Dès la décision connue, Air Austral a fait appel. « Mais le tribunal a ordonné l'exécution provisoire », poursuit la pénaliste montpelliéraine. La compagnie a alors saisi le premier président de la cour d'appel pour la suspendre. « Aujourd'hui, je suis dans une colère noire. Mais j'avais prévenu mon client en lui disant que notre contradicteur était capable de tout. Car c'est un dossier très complexe que l'adversaire se complait à faire durer. Aujourd'hui, le combat continue donc sur le terrain du dilatoire », constate M^e Soulié.

JEAN-FRANÇOIS CODOMIÉ

jfcodomie@midilibre.com